

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2021.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, M. Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Cécile TOUZE.

Pouvoirs : Cécile TOUZE à Agnès VALET-NARJOU.

Secrétaire de séance : M. Yohan GRANGIER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 26 avril 2021
2. Autorisation de signature d'un contrat de ligne de trésorerie
3. Autorisation de résiliation de 2 conventions APL anciennes sur des logements communaux
4. Autorisation de signature de 2 conventions APL sur des logements communaux
5. Création d'un poste d'adjoint d'animation
6. Fixation d'un prix de vente des anciennes tables de la salle des fêtes
7. Autorisation de signature de la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement Jeanne Barret pour intégration dans le domaine public
8. Vente de terrains à Fontroubade pour logements sociaux de Périgord Habitat
9. Acquisition d'une parcelle de terrain formant le sentier de Puyfaucou
10. Déplacement et suppression de foyers lumineux d'éclairage public sur la voie verte
11. Signature de la convention pour l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire
12. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2021
13. Vote des tarifs ALSH et RESTAURATION pour l'année scolaire 2021/2022
14. Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta pour l'année scolaire 2021/2022
15. Labellisation « Terre de Jeux 2024 »
16. Présentation des informations du Grand Périgueux
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
18. Questions diverses

Un point doit être rajouté à l'ordre du jour : Autorisation de signature de la convention de financement AAP SNEE

1. Approbation du PV de la réunion du 26 avril 2021

Le PV de la réunion du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de signature d'un contrat de ligne de trésorerie

M. le Maire indique que pour permettre la réalisation des travaux d'investissement à réaliser cette année, il sera nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

3 organismes prêteurs ont été consultés, pour lesquels la proposition faite par la Caisse d'Epargne a été la meilleure.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le [] (nom de l'assemblée délibérante) a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Champcevinel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Champcevinel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER1 + marge de 0,35 %

Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3. Autorisation de résiliation de 2 conventions APL anciennes sur des logements communaux

M. MALAVERGNE, adjoint en charge des finances et du social, explique au conseil que la commune avait conventionné avec l'Etat pour permettre l'aide personnalisée au logement sur 3 logements communaux.

Il s'agissait de :

- la convention n° 24/3/05 1980/77 1019/020 pour 2 logements destinés à un usage locatif, sis à l'étage de l'actuelle poste et local du CHOC ;

- la convention n° 24/3/06 1980/77 1019/004 pour 1 logement destiné à un usage locatif, sis à l'actuel bâtiment de la bibliothèque.

Ces conventions deviennent caduques, car après contrôle du respect des engagements liés au conventionnement APL par la DDT, il s'est avéré :

d'une part, que les 2 logements situés au-dessus de la Poste ont été réunis en un seul, et d'autre part que celui situé à la bibliothèque n'existe plus.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles pour résilier ces conventionnements ne respectant plus les engagements avec la DDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de résilier les conventions n° 24/3/05 1980/77 1019/020 et n° 24/3/06 1980/77 1019/004,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

4. Autorisation de signature de 2 conventions APL sur des logements communaux

M. MALAVERGNE, adjoint en charge des finances et du social, rappelle la délibération, prise ce même jour, pour résilier 2 anciennes conventions APL sur 3 logements communaux.

Il indique que la commune de Champcevinel ne souhaitant pas perdre ses logements sociaux, il a été proposé à la DDT de reconventionner le logement sis au-dessus de la Poste et de conventionner un nouveau logement sis rue de la forge qui à ce jour n'est pas un logement social. La DDT a accepté, il s'agira d'un conventionnement dit "Sans-travaux".

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer ces 2 nouvelles conventions à intervenir selon les engagements pris avec la DDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de conventionner 2 logements sous la forme de 2 conventions APL,
- de s'engager à régler les sommes occasionnées par cette procédure,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

M. le Maire explique que compte tenu des nécessités d'emploi pour permettre le fonctionnement normal des services périscolaires et de restauration, un contrat de travail doit être prolongé et converti en emploi permanent statutaire de la collectivité.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- missions dévolues au service animation pour le périscolaire, l'extra-scolaire et la restauration scolaire en lien avec toutes les approches liées à cet engagement communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.09.2021 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01.09.2021,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Fixation d'un prix de vente des anciennes tables de la salle des fêtes

M. FAURE, adjoint à la vie associative, indique que le mobilier de la salle des fêtes a été changé cette année, avec l'achat de nouvelles tables plus légères et donc de manutention plus facile pour les agents qui s'occupent des locations de salles. Il précise que 38 tables peuvent être vendues séparément.

Il propose donc de mettre à la vente les anciennes tables pour la modique somme de 10 € la table.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- VENDRE les anciennes tables de la salle des fêtes,
- FIXE le prix de cession d'une table pour la somme de 10 €,
- MANDATE M. le Maire pour recouvrer les sommes correspondantes sous forme de dons via la régie municipale.

7. Autorisation de signature de la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs d'une partie du lotissement Jeanne Barret pour intégration dans le domaine public

M. CHEYRON, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'un permis d'aménager n° PA02409821D05 a été déposé au lieu-dit Majoulet par un particulier sur une surface comprenant une trentaine de lots. Cet ensemble formera une partie du futur lotissement Jeanne Barret.

Comme le prévoit l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, une convention prévoyant les conditions dans lesquelles la totalité de la voirie et des espaces et équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public de la commune, pour intégration dans le domaine public une fois les travaux achevés, doit être annexée au permis d'aménager.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer cette convention pour le projet de rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement Jeanne Barret pour intégration dans le domaine public, à intervenir avec le pétitionnaire.

M. Faure demande ce qu'il en est du droit de regard de la commune sur la qualité des aménagements et des travaux prévus. M. Lecomte et M. Chéron assurent la rétrocession n'a lieu que lorsque les travaux sont réalisés conformément à ceux inscrits dans la convention.

M. Larzinière demande ce qu'il en était de cette convention dans les opérations passées. M. Chéron lui répond que cette convention a toujours existé mais la procédure ne suivait pas le même ordre ou n'était pas mise en œuvre.

8. Vente de terrains à Fontroubade pour logements sociaux de Périgord Habitat

M. le Maire rappelle à l'assemblée la politique visant à créer du logement locatif social sur la commune, bien que la commune ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain, dite « loi SRU » qui impose l'obligation pour les 2 000 communes les plus importantes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux de 20 ou 25 % par rapport à l'ensemble des résidences principales.

Ainsi, lors d'opérations d'aménagement de lotissements par des promoteurs immobiliers ou particuliers, la Commune se porte-elle acquéreuse de surface utile à du locatif social, pour ensuite le mettre à disposition de bailleurs sociaux.

La Commune est ainsi propriétaire de 2 parcelles de terrains sur le lotissement de Fontroubade, lot 7 et 8, cadastrées AM 75 (347 m²) et AM 76 (386 m²).

Elle souhaite mettre à disposition ces terrains, au profit de l'organisme Périgord Habitat, issu de la fusion des deux offices publics de l'habitat, Grand Périgueux Habitat et Dordogne Habitat, afin que ce bailleur social y réalise une opération de logements sociaux, moyennant une mise à disposition pour la somme de 1500 € chaque terrain.

Il est rappelé par plusieurs membres du conseil la perte financière qui existe entre le prix d'acquisition d'un terrain par la commune et le prix de vente symbolique auquel le même terrain est revendu aux bailleurs sociaux.

Mme Olthoff demande si Périgord Habitat peut nous consulter sur le type de construction en amont du permis, notamment pour l'aspect esthétique. Elle estime que le bâtiment à l'entrée du bourg, n'est pas esthétiquement remarquable. M. Lecomte rappelle qu'à La Forge, l'architecte a travaillé sur le sujet, le projet est revenu près de 10 ans plus tard ficelé, sans possibilité d'intervention.

Mme Tournier précise que ce bâtiment a pourtant été primé.

A ce stade, ce sont 3 maisons individuelles qui seraient en projet sur le terrain précité.

M. Faure note que lorsque Périgord Habitat aura amorti cette opération, il pourra assurer une revente au meilleur prix. M. Lecomte rappelle qu'il est possible de se faire entendre au sein du conseil d'administration dans la mesure où il s'agit d'un organisme public. Il rappelle une nouvelle fois les objectifs de la loi SRU. Priorité est donnée à l'anticipation sur ce sujet, pour « préserver » les prochaines équipes municipales.

M. Lot s'interroge sur le fonctionnement des ventes auprès de Périgord Habitat et les discussions sur la fixation du prix. Il n'y a pas de négociation dit M. Lecomte en réponse.

M. Larzinière veut savoir si les 20% de la loi SRU se justifient et si les logements sont dans les faits tous loués. M. Lecomte donne en réponse l'exemple de la ville de Vichy dans laquelle bon nombre de logements construits sont vides. Il précise qu'à la fin de l'année, il y aura environ 120 logements sociaux sur la commune. Pour être à 20 %, il en faudrait plus de 300. Il rappelle la stratégie de construction en « petit regroupement » pour éviter la construction de ghettos. Il indique que si les communes soumises à obligation de la loi SRU ne répondent pas à leur obligation, elles sont prélevées sur leurs recettes fiscales.

Mme Olthoff demande si la commune peut elle-même construire des logements sociaux. M. Lecomte répond par l'affirmative, en créant un office d'HLM

Elisabeth Pichon précise qu'elle n'est pas dérangée par le fait que la commune « donne » du terrain pour construire du logement social mais regrette toujours de ne pas avoir un droit de regard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (PICHON)

DÉCIDE :

- la vente des parcelles AM 75 (347 m²) et AM 76 (386 m²) moyennant la somme totale de 3 000 €.
- autorise M. le Maire à passer et signer tous documents utiles à cet effet.

9. Acquisition d'une parcelle de terrain formant le sentier de Puyfaucon

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier émanant de Mme Menut Saintjust Marie-Anne l'informant de sa volonté de céder, à titre gratuit, à la commune une parcelle de terrain cadastrée section BL n° 66 d'une contenance de 319 m².

Le terrain concerné forme une voirie de desserte, dénommée Sentier de Puyfaucon, et son intégration communale constituera donc un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son acquisition doit faire l'objet d'un classement en ce sens.

Il est précisé que la commune assure déjà l'entretien de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- L'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle BL n° 66 d'une contenance de 319 m².
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents utiles à intervenir avec Mme Menut Saintjust Marie-Anne.
- Prononce le classement de la parcelle BL n° 66 d'une contenance de 319 m² dans le domaine public.
- Les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

10. Déplacement et suppression de foyers lumineux d'éclairage public sur la voie verte

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Déplacement de foyers 348, 349, 350 sur la voie verte, sur la route des Mazades.
- Suppression d'un foyer 351 sur la voie verte, sur la route des Mazades

L'ensemble de l'opération est estimé à 8 388.05 € HT soit 10 065.66 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « modification réseau EP 50 % » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 50 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 4 194.03 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2° semestre 2021,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11. Signature de la convention pour l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire

M. le Maire indique qu'une convention existe pour l'aide ponctuelle à l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école élémentaire pour le cycle 3 et le cycle 2, entre l'éducation nationale et la commune de Champcevinel. Il convient de renouveler cette convention qui se décline sur le terrain par une co-intervention de l'enseignant et d'un éducateur sportif de la commune.

Un agent du service animation, détenteur d'un grade de la filière sportive, intervient sur ces cycles d'EPS à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'éducation nationale pour l'EPS à l'école élémentaire de Champcevinel ainsi que tous documents utiles à l'application de cette convention.

12. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera cet été et sur les prochaines vacances scolaires avec quelques restrictions liées à la crise sanitaire COVID 19.

Il est rappelé à l'assemblée que cet accueil de loisirs fonctionnait jusqu'à présent tous les étés durant le mois de juillet.

Pour répondre à la demande des parents, un sondage a été réalisé pour ouvrir sur une latitude plus importante l'ALSH durant l'été, soit 2 semaines complémentaires.

Ainsi le sondage réalisé a permis de voir que la demande était forte sur la première et dernière semaine du mois d'août, avec un plébiscite à hauteur de 50%.

Une ouverture supplémentaire de l'ALSH a donc pu être programmée du 02 au 06 août 2021 et du 30 août au 01 septembre 2021.

Par ailleurs, il convient, de fixer les tarifs pour les différentes sorties et camps organisés.

Séjour à l'ANLS24 à Villamblard, 3/6 ans.

Du Lundi 12 au Mardi 13 juillet 2021.

12 places. Visite de la ferme, repas et hébergement sur place, promenades, baignade...

TARIFS :

| QF < 622 € | 623 € < QF < 1000 € | 1001 € < QF < 1500 € | QF > 1501 € |
|------------|---------------------|----------------------|-------------|
| 40 € | 45 € | 50 € | 55 € |

Séjour MESCHERS, 6/11 ans.

Du Lundi 26 au Jeudi 29 juillet 2021.

24 places. Char à voile, bateau, balade, pêche à pied, baignades... 40€ d'acompte

TARIFS :

| QF < 622 € | 623 € < QF < 1000 € | 1001 € < QF < 1500 € | QF > 1501 € |
|------------|---------------------|----------------------|-------------|
| 115 € | 120 € | 125 € | 130 € |

Séjour «R'Ados», 11/17 ans.

Du Lundi 19 au Vendredi 23 juillet 2021.

16 places. Canoë, gestion libre, arctouch... 60€ d'acompte.

TARIFS :

| QF < 622 € | 623 € < QF < 1000 € | 1001 € < QF < 1500 € | QF > 1501 € |
|------------|---------------------|----------------------|-------------|
| 170 € | 175 € | 180 € | 185 € |

Jardins d'Alaije Brantôme avec le Tricycle Enchanté : 2€

Jacquou Parc : 8€ ou Karting + Jacquou Parc : 10€

Veillée Burger Quizz aux Sermonces : 1€

Accrobranche Thenon : 10€

Baptême de l'air Bassillac : 8€

Veillée Astronomie aux Sermonces : 1€

Poney à Agonac : 8€

- sorties (thèmes non encore validés par les structures d'accueil) à 1€, 2€, 5€, 8€ et 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les dates d'ouverture de l'ALSH du 07 juillet au 06 août 2021 et du 30 août au 01 septembre 2021.
- DE FIXER les tarifs comme énoncés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes, qui s'additionnent au prix de la journée ALSH.

13. Vote des tarifs ALSH et RESTAURATION pour l'année scolaire 2021/2022

M. le Maire présente les différents tarifs afférents à l'ALSH et à la restauration scolaire en vigueur pendant l'année scolaire 2020-2021 et les propositions pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle rappelle que l'année scolaire 2020-2021 les tarifs avaient été reconduits à l'identique de l'année scolaire précédente, notamment en raison de la crise sanitaire.

Cette année, il est proposé une augmentation de 2 % de ces différents tarifs.

| PERISCOLAIRE : forfait mensuel, facturation à la présence | | | | | |
|---|----------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| | Tranches de QF | Pour 5 jours ou moins dans le mois | | Pour plus de 5 jours dans le mois | |
| | | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 |
| Accueil Périscolaire MATIN | QF < 622 € | 5,74 € | 5,85 € | 12,65 € | 12,90 € |
| | 623 € < QF < 1000 € | 6,33 € | 6,46 € | 13,80 € | 14,08 € |
| | 1001 € < QF < 1500 € | 6,87 € | 7,01 € | 14,47 € | 14,76 € |
| | QF > 1 501 € | 7,36 € | 7,51 € | 15,31 € | 15,62 € |
| Accueil Périscolaire SOIR | QF < 622 € | 9,14 € | 9,32 € | 23,17 € | 23,63 € |
| | 623 € < QF < 1000 € | 9,69 € | 9,88 € | 23,54 € | 24,01 € |
| | 1001 € < QF < 1500 € | 10,17 € | 10,37 € | 24,14 € | 24,62 € |
| | QF > 1 501 € | 10,55 € | 10,76 € | 24,94 € | 25,44 € |
| EXTRASCOLAIRE : mercredis et vacances, facturation selon inscription | | | | | |
| avec AIDES | Tranches de QF | DEMI-JOURNÉE | | JOURNÉE | |
| | | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 |
| | QF < 400 € CAF | 2,83 € | 2,93 € | 4,07 € | 4,23 € |
| | 401 € < QF < 622 € | 3,33 € | 3,43 € | 5,07 € | 5,23 € |
| | QF < 705 € MSA | 3,83 € | 3,93 € | 6,07 € | 6,23 € |
| Spécifique C. Déptal | 3,27 € | 3,33 € | 4,38 € | 4,46 € | |
| sans AIDES | Tranches de QF | DEMI-JOURNÉE | | JOURNÉE | |
| | | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 |
| | QF < 622 € | 4,83 € | 4,93 € | 8,07 € | 8,23 € |
| | 623 € < QF < 1000 € | 4,37 € | 4,46 € | 7,46 € | 7,61 € |
| | 1001 € < QF < 1500 € | 5,30 € | 5,41 € | 8,65 € | 8,82 € |
| QF > 1 501 € | 6,00 € | 6,12 € | 9,79 € | 9,99 € | |

| RESTAURATION SCOLAIRE | | |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Catégories | TARIFS 2020/2021 | TARIFS 2021/2022 |
| Scolaires | 3,30 € | 3,37 € |
| Panier repas | 1,05 € | 1,07 € |
| La Calandreta | 3,74 € | 3,81 € |
| Commensaux | 5,20 € | 5,30 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de voter les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.
- d'autoriser M. le Maire à recouvrer les participations correspondantes.

14. Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta pour l'année scolaire 2021/2022

Mme TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, indique que le restaurant scolaire de Champcevinel produit des repas pour la cuisine de l'école occitane de Périgueux Calandreta Pergosina. Une convention de partenariat existe entre la Mairie et cette école privée sous statut associatif pour définir les règles qui régissent cette production de repas.

Cette année, quelques 70 élèves prendront des repas dans cette école, et le restaurant scolaire de Champcevinel préparera ces repas selon les normes réglementaires et sanitaires en vigueur. Le prix du repas ne sera pas identique à celui de l'année passée, puisque le conseil municipal a décidé d'augmenter de 2% les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022, passant le prix de 3.74 € à 3.81 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention had-hoc à intervenir avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Calandreta Pergosina pour l'année scolaire 2021/2022 et tous documents utiles à cet effet.

La facturation des repas se fera tous les mois par les services de la Mairie.

Mme Olthoff s'interroge sur la logistique pour ces repas supplémentaires et se demande si l'équipe du restaurant scolaire peut y faire face. M. Lecomte rappelle que si les effectifs de la Calandreta augmentaient sensiblement, ce serait compliqué, non pas pour la confection des repas, mais pour le stockage des denrées alimentaires qui devient très problématique en terme de place.

15. Labellisation « Terre de Jeux 2024 »

M. le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit. C'est ainsi qu'un label Terre de Jeux 2024 est proposé aux collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite que la Commune de Champcevinel puisse candidater pour obtenir le label Terre de Jeux 2024. Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Elle devra satisfaire à quelques critères obligatoires, tels que :

- favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique, célébrée mondialement le 23 juin.
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires.
- Promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité.

M. Lecomte évoque sa rencontre avec Manon Hostens, kayakiste périgourdine, spécialiste en descente et course en ligne, qualifiée pour les JO de Tokyo, et qui se propose de passer dans des classes pour rencontrer des enfants après les JO.

M. Lot demande si des actions concrètes seront réalisées. M. Lecomte répond que la sollicitation des enseignants est un objectif pour envisager des actions liées à ce label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de candidater pour le label Terre de Jeux 2024 de la Commune de Champcevinel.

16. Présentation des informations du Grand Périgueux

Le Grand PERIGUEUX a mis en débat le pacte de gouvernance. Dans celui-ci figure l'obligation de rendre compte 2 fois par an au sein des conseils municipaux des décisions et des informations du Grand Périgueux.

Christian Lecomte demande au conseil s'il est d'accord pour dire que cette obligation a été remplie. Le conseil estime avoir reçu régulièrement les infos du Grand Périgueux.

Le conseil prend acte des informations communiquées sur le Grand Périgueux

17. Autorisation de signature de la convention de financement AAP SNEE

M. le Maire indique que la Commune a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Un montant prévisionnel de dépenses de 28 643 € TTC a été inscrit au budget communal pour le numérique à l'école élémentaire et la première vague des dossiers sélectionnés pour un conventionnement avec l'Etat, indique que le dossier de candidature de la commune a été retenu pour un montant de subvention de 19 814.19 €.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à conventionner avec l'Etat pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et tous documents utiles au projet de socle numérique à l'école élémentaire.

18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

19. Questions diverses

M. Lecomte indique la possible création de poste à la rentrée à l'école élémentaire. La réunion de travail à l'inspection s'est déroulée vendredi dernier, la question de Champcevinel s'est posée sur la création d'un poste temporaire. Il n'y a pas encore d'info officielle, seulement une info par la presse et des représentants syndicaux. Un recomptage sera fait à la rentrée selon l'inspecteur d'Académie. Il rappelle que l'on ne peut pas attendre la rentrée pour anticiper ce mouvement. Aujourd'hui 203 élèves sont scolarisés à l'école élémentaire dont 12 ULIS (+ auxiliaire de vie scolaire). Pour la rentrée : 214 élèves sont inscrits à ce jour, sans compter les éventuelles arrivées dans l'été. En tout cas, cette création de classe doit être anticipée pour la rentrée, avec la réservation d'un modulaire pour cette éventuelle classe.

Mme Pichon évoque le sujet « pique-nique républicain » le 13 juillet. Christian Lecomte lit un courrier reçu le même jour de la part de la préfecture évoquant le protocole sanitaire des manifestations estivales en extérieur. Il apparaît que ces conditions ne permettraient pas l'organisation du pique-nique.

Questions du public :

La ligne de trésorerie évoquée lors de la séance a-t-elle une utilisation spécifique ?

Christian Lecomte répond non, pas de restrictions, elle peut être utilisée pour toutes opérations.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h

| | | |
|------------------------------------|----------|--|
| LECOMTE Christian, Maire | Présent | |
| CHERON Jean-Luc, 1er adjoint | Présent | |
| TOURNIER Arlette, 2ème adjointe | Présente | |
| MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint | Présent | |
| MONTET Nella, 4ème adjointe | Présente | |
| FAURE Max, 5ème adjoint | Présent | |
| BOURNAZEAUD Michel, élu | Présent | |
| CARIO Karine, élue | Présente | |

| | | |
|--------------------------|---------------------------------------|--|
| CATARD Cyril, élu | Présent | |
| COURTOIS Rajaa, élue | Présente | |
| DELERIVE Sylviane, élue | Présente | |
| FARGEOT Daniel, élu | Présent | |
| GRANGIER Yohan, élu | Présent | |
| LARZINIÈRE Frédéric, élu | Présent | |
| MARTY Françoise, élue | Présente | |
| OLTHOFF Sophie, élue | Présente | |
| PETIT Alain, élu | Présent | |
| PICHON Elisabeth, élue | Présente | |
| PUYDEBOIS Virginie, élue | Présente | |
| SARLANDIE Adrienne, élue | Présente | |
| VALET-NARJOU Agnès, élue | Présente | |
| LOT Jean-Michel, élu | Présent | |
| TOUZE Cécile, élue | Absente, Pouvoir donné à VALET-NARJOU | |